



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 27 chaâbane 1429 – 29 août 2008

151^{ème} année

N° 70

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Chambre des Conseillers

Maintien en activité dans le secteur public..... 2876

Premier Ministère

Décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et modalités de leur fonctionnement..... 2876

Maintien en activité dans le secteur public..... 2877

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Nomination d'un premier délégué 2877

Nomination de chefs de division..... 2877

Nomination de chefs de subdivision 2877

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Nomination d'un directeur régional..... 2877

Mouvement dans le corps des magistrats..... 2877

Inscription sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel 2889

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 2008-2910 du 25 août 2008, portant ratification d'un accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine 2890

Nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République Tunisienne à Doha et à Berne.....	2890
Maintien en activité dans le secteur public.....	2890
Ministère de la Communication et des Relations avec la Chambre des Députés et la Chambre des Conseillers	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	2890
Ministère des Finances	
Décret n° 2008-2915 du 25 août 2008, portant suspension ou réduction des droits de douane et suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du prélèvement dus sur certains produits.....	2890
Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances.....	2891
Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A3 » dans le grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances	2892
Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de contrôleur des services financiers au ministère des finances.....	2892
Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques	2893
Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade d'agent de constatation des services financiers au ministère des finances	2893
Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « D » dans le grade d'agent d'accueil des services financiers au ministère des finances.....	2893
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2894
Nomination d'un analyste en chef.....	2894
Maintien en activité dans le secteur public.....	2894
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique.....	2894
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Maintien en activité dans le secteur public.....	2894
Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques	
Décret n° 2008-2921 du 25 août 2008, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée en autres zones agricoles au gouvernorat de Kasserine.....	2894
Nomination d'un chef de division.....	2895
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.....	2895
Maintien en activité dans le secteur public.....	2895
Nomination de membres au conseil d'administration du centre technique des agrumes.....	2895
Nomination de membres au conseil d'administration du centre technique d'aquaculture.....	2896
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises	
Maintien en activité dans le secteur public.....	2896

Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	2896
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 août 2008, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2896
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 août 2008, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.....	2897
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie.....	2897
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Décret n° 2008-2930 du 25 août 2008, portant déclassement de trois parcelles de terrain du domaine public maritime sises dans la localité El Hessiene, délégation de Kalaat Landalous, gouvernorat de l'Ariana et leur incorporation au domaine privé de l'Etat.....	2897
Décret n° 2008-2931 du 25 août 2008, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la ville de Sbikha , gouvernorat de Kairouan.....	2898
Décret n° 2008-2932 du 25 août 2008, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la ville de Sbiba, gouvernorat de Kasserine.....	2899
Décret n° 2008-2933 du 25 août 2008, modifiant le décret n° 2004-2183 du 14 septembre 2004, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets d'aménagement et de construction des composantes des technopôles de Borj Cedria et de Sidi Thabet et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	2900
Maintien en activité dans le secteur public.....	2900
Ministère du Transport	
Maintien en activité dans le secteur public.....	2901
Ministère des Technologies de la Communication	
Nomination d'un chargé de mission	2901
Nomination d'un directeur	2901
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique	
Décret n° 2008-2939 du 25 août 2008, portant attribution de la deuxième tranche de « l'indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires » au profit des enseignants de l'éducation physique et du sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique exerçant l'enseignement ou la formation sportive au titre de l'année 2008	2901
Nomination d'un chef de bureau	2902
Ministère de la Santé Publique	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur.....	2902
Maintien en activité dans le secteur public.....	2902
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger	
Nomination de chefs d'unité.....	2902
Nomination d'un chef de service	2902
Ministère de l'Éducation et de la Formation	
Nomination d'un directeur	2903
Nomination d'un chef de service	2903
Maintien en activité dans le secteur public.....	2903
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie	
Maintien en activité dans le secteur public.....	2903

décrets et arrêtés

CHAMBRE DES CONSEILLERS

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2898 du 25 août 2008.

Monsieur Ahmed Farouk Aouadi, conseiller des services publics chargé des fonctions de secrétaire général de la chambre des conseillers, est maintenu en activité pour une période d'une troisième année, à compter du premier octobre 2008.

PREMIER MINISTERE

Décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et modalités de leur fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 98-1779 du 14 septembre 1998, portant organisation du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-2872 du 13 décembre 2001, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2002-2057 du 10 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2003-2424 du 24 novembre 2003, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'avis du ministre de la santé publique,

Vu l'avis du ministre de l'éducation et de la formation,

Vu l'avis du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Il est créé une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au sein de chacun des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

- ministère de la santé publique,

- ministère de l'éducation et de la formation,

- ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie.

Art. 2 - Cette unité est placée sous l'autorité de chacun des ministres concernés ou celle de leurs représentants et aura pour mission :

- la coordination des différentes étapes de mise en oeuvre avec l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme du budget de l'Etat, créée au ministère des finances par le décret n° 2003-2424 du 24 novembre 2003.

- la conduite et le suivi des différents travaux relatifs à la mise en place de la gestion budgétaire par objectifs au sein du ministère,

- l'encadrement des agents du ministère intervenant dans la mise en place de la réforme, dans l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget,

- l'élaboration des programmes et actions.

- L'aide à :

- * la fixation des indicateurs de performance pour chaque programme,

- * la préparation et l'actualisation du cadre de dépenses à moyen terme sectoriel,

- * la préparation des rapports et documents qui accompagnent les projets de budgets annuels, selon la nouvelle présentation,

- * la création au profit des intervenants dans la mise en place de la réforme d'une base de données au ministère pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet,

- la soumission de rapports trimestriels au ministre sur l'avancement des travaux de mise en place de la réforme.

Art. 3 - Le délai de réalisation du projet est fixé à cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4 - Chacune des unités prévues à l'article premier ci-dessus comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef de l'unité avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale,

- un directeur avec rang et avantages de directeur d'administration centrale,

- deux sous-directeurs avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- quatre chefs de service avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 5 - Dans le cadre du suivi de l'avancement des travaux de l'unité de gestion par objectifs, le ministre ou son représentant peut inviter toute autre personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de l'unité.

Art. 6 - Le Premier ministre et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2900 du 25 août 2008.

Monsieur Ridha Moujbani, conseiller des services publics, est maintenu en activité pour une année, à compter du premier octobre 2008.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-2901 du 25 août 2008.

Monsieur Mohamed El Adel est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Gabès, à compter du 16 juin 2008.

Par décret n° 2008-2902 du 25 août 2008.

Madame Samira Laamouri née Mili, administrateur, est chargée des fonctions de chef de division des affaires administratives générales au gouvernorat de Kairouan, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2008-2903 du 25 août 2008.

Monsieur Lotfi Ghariani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Sfax, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2008-2904 du 25 août 2008.

Monsieur Nouri Hadji, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Sfax, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2008-2905 du 25 août 2008.

Monsieur Tahar Trabelsi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Jendouba, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2008-2906 du 25 août 2008.

Mademoiselle Khadija Souileh, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes communaux à la division des affaires communales au gouvernorat de Gafsa, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2008-2907 du 25 août 2008.

Monsieur Jabrane Soltani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Béja, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

NOMINATION

Par décret n° 2008-2908 du 25 août 2008.

Monsieur Nejib Ben Mefteh, administrateur, est chargé des fonctions de directeur régional de la justice et des droits de l'Homme à Sfax.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

MOUVEMENT DANS LE CORPS DES MAGISTRATS

Par décret n° 2008-2909 du 26 août 2008.

Les magistrats dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

Troisième Grade

A compter du 16 septembre 2008 :

Radouène Ouerthi, avocat général à la direction des services judiciaires, avocat général, directeur général des études et de la législation.

Mohamed Hédi Saâdallah, avocat général près la cour de cassation, inspecteur au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Taïeb Rached, inspecteur adjoint, inspecteur au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Mohamed Kamel Douik, inspecteur adjoint, inspecteur au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Mohamed Tahar Hamdi, conseiller à la cour de cassation, directeur de la formation continue à l'institut supérieur de la magistrature.

Rafiaâ Ben Ezzeddine, premier président de la cour d'appel de Nabeul, président de chambre à la cour de cassation.

Mohamed Chkioua, vice-président du tribunal de première instance de l'Ariana, conseiller à la cour de cassation.

Leïla Jaffal, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.

Thouraya Jribi, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.

Raoudha Ouarsighni, inspecteur adjoint au ministère de la justice et des droits de l'Homme, conseiller à la cour de cassation.

Jaleleddine Bouktif, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir, conseiller à la cour de cassation.

Abdelbaki Ben Ayed, substitut du procureur général près la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour de cassation.

Leïla Hammami, juge de la famille au tribunal de première instance de la Manouba, conseiller à la cour de cassation.

Hichem El Béji, juge de la famille au tribunal de première instance de l'Ariana, conseiller à la cour de cassation.

Bahaeddine El Bakari, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia, conseiller à la cour de cassation.

Najet Ben Salah, substitut de l'avocat général à la direction des services judiciaires, conseiller à la cour de cassation.

Néziha Mansour, vice-président du tribunal de première instance de Ben Arous, conseiller à la cour de cassation.

Mahmoud Tahar, vice-président du tribunal de première instance de la Manouba, avocat général près la cour de cassation.

Najet Kacem, conseiller à la cour d'appel de Monastir, avocat général près la cour de cassation.

Nazek Kada, juge des enfants au tribunal de première instance de l'Ariana, avocat général près la cour de cassation.

Mohamed Fakhreddine Ben Ali, conseiller à la cour d'appel de Tunis, avocat général près la cour de cassation.

Mokhtar Mestiri, vice-premier président de la cour d'appel de Tunis, premier vice-président du tribunal immobilier.

Mohamed Néjib Zoghlami, président du tribunal de première instance de l'Ariana, vice-premier président de la cour d'appel de Tunis.

Adnène El Hani, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

Béchir El Métoui, président du tribunal de première instance de Kairouan, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

Souad Maâmmar, directeur de la formation continue à l'institut supérieur de la magistrature, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

Othmane Raboudi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller de chambre criminelle à la dite cour.

Mohamed Tijani El Meddeb, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller de chambre criminelle à la dite cour.

Brahim Oueslati, inspecteur au ministère de la justice et des droits de l'homme, doyen des juges d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.

Mahmoud Kaâbache, président de chambre à la cour d'appel de Bizerte, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Abdelaziz Zribi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, premier juge d'instruction au dit tribunal.

Abdellatif Karray, vice-président du tribunal cantonal de Tunis, président du dit tribunal.

Samira El Gabsi, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président du tribunal de première instance de Tunis 2.

Amor Ben Mansour, doyen des juges d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis 2.

Jamel Laâbidi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis 2.

Tarak Braham, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président du tribunal de première instance de l'Ariana.

Fatma Khélil, président du tribunal cantonal de Tunis, procureur de la république près le tribunal de première instance de l'Araiana.

Jamila Khédhiri, procureur de la république près le tribunal de première instance de l'Ariana, premier président de la cour d'appel de Nabeul.

Zoubeïr Chaouachi, procureur général près la cour d'appel de Sfax, procureur général près la cour d'appel de Nabeul.

Tahar Ben Torkia, vice-président du tribunal de première instance de l'Ariana, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul.

Chedli Ghiloufi, conseiller à la cour d'appel de Bizerte, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Nabeul.

Sihem Souissi, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Bizerte.

Belgacem Ben Saïd, vice-premier président de la cour d'appel de Kef, président de chambre criminelle à la dite cour.

Youssef Chérif, vice-président du tribunal de première instance du Kef, vice-premier président de la cour d'appel du Kef.

Hédi Ayari, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, procureur de la république près le tribunal de première instance du Kef.

Nouri Ghribi, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa, procureur de la république près le tribunal de première instance de Kasserine.

Mohamed Braham, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Médenine, premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Sousse.

Mohamed Hédi M'barki, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour d'appel de Sousse.

Chedhli Massyougha, conseiller de chambre criminelle à cour d'appel de Gabès, vice-premier président de la cour d'appel de Sousse.

El Ayachi El Ouni, président de chambre à la cour d'appel de Monastir, président de chambre à la cour d'appel de Sousse.

Nabil Guizani, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse.

Ahmed M'kaddem, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller de chambre criminelle à la dite cour.

Rafik M'halla, vice-premier président de la cour d'appel de Sousse, président du tribunal de première instance de Sousse 2.

Moncef Braham, président de chambre à la cour d'appel de Sousse, procureur de la république près le tribunal de première instance de Sousse 2.

Jamel Bazar Bacha, conseiller à la cour de cassation, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse 2.

Mohamed Fakhfakh, procureur de la république près le tribunal de première instance de Monastir, président du tribunal de première instance de Kairouan.

Khaled Houimel, procureur général près la cour d'appel de Nabeul, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Monastir.

Ahmed Rézig, président de chambre à la cour d'appel de Sousse, vice-premier président de la cour d'appel de Monastir.

Hédia Boussen, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Monastir.

Mustapha Mastour, conseiller à la cour d'appel de Monastir, conseiller de chambre criminelle à la dite cour.

Lotfi Gaâloul, premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Sousse, président du tribunal de première instance de Monastir.

Mohamed Faouzi Ben Amara, procureur de la république près le tribunal de première instance du Kef, procureur de la république près le tribunal de première instance de Monastir.

Abdelhafidh Bourigua, président du tribunal de première instance de Monastir, procureur général près la cour d'appel de Sfax.

Abdelaziz Masmoudi, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Sfax.

Lotfi Kallel, président de chambre à la cour d'appel de Gafsa, premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Sfax.

Zouheir Arous, avocat général près la cour de cassation, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Sfax.

Mohamed Lotfi Essid, vice-premier président de la cour d'appel de Monastir, président du tribunal de première instance de Sfax 2.

Chokri Triki, procureur de la république près le tribunal de première instance de Kasserine, procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax 2.

Mourad Kaâniche, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Sfax, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax 2.

Mohamed Ben Makhlof, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Sfax, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès.

Ridha Bouali, conseiller à la cour de cassation, vice-premier président de la cour d'appel de Gabès.

Mohamed Ben Belgacem Maâtoug, président du tribunal de première instance de Kébili, président de chambre à la cour d'appel de Gabès.

Jannet Ben Hmaïed, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sfax, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès.

Néjia Rjiba, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès.

Taïeb Laâbidi, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Nabeul, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès.

Mokhtar Séoud, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa, président du tribunal de première instance de Kébili.

Mahmoud Jeïdi, premier vice-président du tribunal immobilier, premier président de la cour d'appel de Gafsa.

Mondher Maghrébi, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Gafsa.

Abdelbasset Khaldi, juge de la famille au tribunal de première instance de Gafsa, premier juge d'instruction au dit tribunal.

Habib Gargouri, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa.

Abderrazak Denguir, président du tribunal de première instance de Médenine, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Médenine.

Mohamed Ben Othman, procureur de la république près le tribunal de première instance de Médenine, président de chambre à la cour d'appel de Médenine.

Ezzeddine Hmila, vice-premier président de la cour d'appel de Gabès, président du tribunal de première instance de Médenine.

Habib Ardhaoui, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Médenine, procureur de la république près le dit tribunal.

Lazhar Khorchani, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Ben Arous, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Médenine.

Mounir Ferchichi, vice-président du tribunal immobilier, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Médenine.

A compter du 1^{er} novembre 2008 :

Ridha Trabelsi, inspecteur adjoint au ministère de la justice et des droits de l'Homme, conseiller à la cour de cassation.

Rabah Chiboub, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.

Chédia Belhaj Brahim, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sfax.

Hichem Dhrif, conseiller à la cour de cassation, procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax.

Hédi Jatlaoui, procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax, premier président de la cour d'appel de Gabès.

A compter du 1^{er} décembre 2008 :

Fatma Ezzhra Ben Mahmoud, chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires, président de chambre à la cour de cassation.

Mohamed Nabil Nakache, juge des enfants au tribunal de première instance de la Manouba, chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires.

Deuxième Grade

A compter du 1^{er} décembre 2007 :

Saïda M'hadhébi, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Tarak Chaâbane, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller à la cour d'appel du Kef.

Ouahida Bettaïeb, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Sousse.

Mohamed Hamed, conseiller à la cour d'appel du Kef, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

A compter du 16 septembre 2008 :

Kameleddine Ben Hassen, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, substitut de l'avocat général à la direction des services judiciaires.

Ridha El Moussi, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, inspecteur adjoint au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Amel Ouahchi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, inspecteur adjoint au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Faten Khaïrallah, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président du dit tribunal.

Chokri Dardouri, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président du dit tribunal.

Meftah Selmi, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président du dit tribunal.

Sofiène Jamel, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président du dit tribunal.

Moufida Chaouali, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Maryem Baccouche, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Hassène Guizani, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Bizerte, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Fadhl Essafi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Adel Drissi, juge cantonal de Hammamet, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Chokri Faouari, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Raja Boussemma, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Fatma Hanafi, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Henda Allagui, juge rapporteur au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Rached Sebeï, conseiller à la cour d'appel de Sfax, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Hammadi Néjimi, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de la Manouba, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Mongi Boularès, juge cantonal de Mateur, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Naïma Rhayem, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, vice-président du dit tribunal.

Samia Hamzaoui, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de Tunis.

Nedra Elloumi, conseiller à la cour d'appel de Bizerte, vice-président du tribunal de première instance de Tunis.

Abdelaziz Dhéhibi, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Bizerte, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Abdelkérîm Soukni, substitut du procureur général près la cour d'appel de Nabeul, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Taoufik Hammami, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Raouf Molki, conseiller à la cour d'appel de Gabès, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Mohamed Ridha Ben Taleb, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Mohamed Tahar Issaoui, vice-président du tribunal de première instance de Béjà, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Feryal Azouz, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

Samir Zouabi, juge cantonal de Dahmani, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Tunis.

Lamia Hammami, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, vice-président du tribunal cantonal de Tunis.

Tarak Hannachi, vice-président du tribunal de première instance de Sidi Bouzid, vice-président du tribunal de première instance de Tunis 2.

Mounir Hanbli, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de Tunis 2.

Radhia Derouiche, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de Tunis 2.

Saloua Nahdi, juge de la famille au tribunal de première instance de Monastir, juge de la famille au tribunal de première instance de Tunis 2.

Leïla Jabbari, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge des enfants au tribunal de première instance de Tunis 2.

Mondher Ben Salah, conseiller à la cour d'appel de Tunis, premier substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis 2.

Jamel Shaba, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis 2.

Moëz Ben Nasrallah, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis 2.

Fayçal Bouslimi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis 2.

Abdelhamid Ben Ghanem, conseiller à la cour d'appel de Gabès, juge de la famille au tribunal de première instance de Ben Arous.

Fethi Boukhris, vice-président du tribunal de première instance de Ben Arous, juge des enfants au dit tribunal.

Amor Yahiaoui, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Tunis, premier substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Ben Arous.

Hichem Masmoudi, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Ben Arous.

Béçhir Tayari, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de l'Ariana.

Mounira Bargaoui, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge de la famille au tribunal de première instance de l'Ariana.

Latifa Jebali, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, juge des enfants au tribunal de première instance de l'Ariana.

Mohamed Belhaj Amor, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis, premier substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de l'Ariana.

Leïla Dhoui, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, juge de la famille au tribunal de première instance de la Manouba.

Zouheïr Mejri, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Manouba.

Fethi Mejri, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.

Thouraya Dahech, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.

Sihème Chahed, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.

Mourad El Aousji, conseiller à la cour d'appel du Kef, substitut du procureur général près la cour d'appel de Nabeul.

Chedhli Farès, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, substitut du procureur général près la cour d'appel de Nabeul.

Fethi Yahiaoui, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia.

Ali Jebali, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Zaghuan, juge d'instruction au dit tribunal.

Sami Ben Saïdane, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Zaghuan.

Latifa Arfaoui, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Bizerte.

Ahmed Laâouini, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Jendouba, conseiller à la cour d'appel de Bizerte.

Hasna Laâjili, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Bizerte.

Béchr Akremi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de Béja.

Mohamed Attafi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Béja.

Khaled Abbès, président du tribunal cantonal du Kef, conseiller à la cour d'appel du Kef.

Mohamed Ben Mansour, juge au tribunal de première instance de Tozeur, conseiller à la cour d'appel du Kef.

Mohamed Salah Zidi, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance du Kef, vice-président du dit tribunal.

Adel Brahmî, vice-président du tribunal immobilier, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance du Kef.

Lamia Ben Ismaïl, conseiller à la cour d'appel du Kef, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance du Kef.

Fethi Jammali, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance du Kef, président du tribunal cantonal du Kef.

Mohamed Ali Guesmi, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Béja, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Siliana.

Ammar Khababi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge de la famille au tribunal de première instance de Kasserine.

Mokhtar Harzali, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, vice-président du tribunal de première instance de Kasserine.

Adel Zribi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Zaghuan, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Kasserine.

Naïra Ammar, conseiller à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Sousse.

Fayçal Marzouki, conseiller à la cour d'appel de Médenine, conseiller à la cour d'appel de Sousse.

Raoudha Berrima, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Monastir, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sousse.

Mondher Ben Belgacem, juge unique au tribunal de première instance de Sousse, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sousse.

Saïda Chébili, vice-président du tribunal de première instance de Sousse, vice-président du tribunal de première instance de Sousse 2.

Naceur Ben Torkia, vice-président du tribunal immobilier, juge de la famille au tribunal de première instance de Sousse 2.

Monia Essafi, conseiller à la cour d'appel de Monastir, juge des enfants au tribunal de première instance de Sousse 2.

Imed Dabbabi, vice-président du tribunal de première instance de Kairouan, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse 2.

Abdelmajid Bouriga, substitut du procureur général près la cour d'appel de Monastir, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse 2.

Monia Ben Ali, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sousse, premier substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sousse 2.

Imed Ben Réjeb, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Manouba, vice-président du tribunal de première instance de Kairouan.

Abdelhakim Jemaâ, conseiller à la cour d'appel de Sousse, premier substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Kairouan.

Faouzi Saïdi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mahdia, conseiller à la cour d'appel de Monastir.

Anas El Hmadi, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Monastir.

Essia Ferchichi, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Monastir.

Riadh Sakka, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Sfax, substitut du procureur général près la cour d'appel de Monastir.

Essia Laâbidi, juge de la famille au tribunal de première instance de Kasserine, juge de la famille au tribunal de première instance de Monastir.

Belgacem Ouhichi, vice-président du tribunal de première instance de Tozeur, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir.

Abdelbaki Krid, substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Monastir.

Salem Toumi, juge unique au tribunal de première instance de Kairouan, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Monastir.

Faouzi Bhiri, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Monastir, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mahdia.

Fethi Ben Hassen, juge cantonal de Bizerte, conseiller à la cour d'appel de Sfax.

Moëz Boughzala, juge cantonal de Menzel Bourguiba, conseiller à la cour d'appel de Sfax.

Abdelkérim Magtouf, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Sfax.

Issa Sassi, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Sfax.

Jamel Batita, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Gabès, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sfax.

Habib Ghariani, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax.

Imed Mhira, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tataouine, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Sfax.

Abdelmonëm Chtourou, conseiller à la cour d'appel de Sfax, vice-président du tribunal de première instance de Sfax 2.

Mourad Torki, juge de la famille au tribunal de première instance de Sfax, juge de la famille au tribunal de première instance de Sfax 2.

Hayet Chaâbane, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, juge des enfants au tribunal de première instance de Sfax 2.

Hichem Ksibi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax 2.

Hichem Ben Ayed, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax 2.

Mohamed Bouzoutina, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax, premier substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax 2.

Amir Mhiri, juge cantonal de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Gabès.

Slim Chaâbouni, juge cantonal de Moknine, conseiller à la cour d'appel de Gabès.

Morched Zouari, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Gabès.

Sami Dahech, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Mahdia, conseiller à la cour d'appel de Gabès.

Mohamed Sadok Hchicha, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Mahdia, conseiller à la cour d'appel de Gabès.

Sondès Abdmoula, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès.

Chédia Hamdouni, juge rapporteur au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

Abdessattar Khlifi, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

Ridha Belhassen, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Mahdia, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

Mahmoud Bouomrine, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Médenine, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

Mohamed Fethi Khalfi, juge au tribunal de première instance du Kef, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

Hatem Laâroussi, juge unique au tribunal de première instance de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

Mohieddine El Hani, vice-président du tribunal de première instance de Gafsa, juge de la famille au dit tribunal.

El Hadeef Abdelkader, juge unique au tribunal de première instance de Gafsa, vice-président du dit tribunal.

Ezzeddine Abidi, juge cantonal de Oueslatia, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa.

Nizar Amrouni, juge cantonal de Sidi Bouzid, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa.

Chokri Bakhouche, juge cantonal de Métlaoui, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Gafsa.

Youssef M'laouah, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa, vice-président du tribunal de première instance de Tozeur.

Rym Blouza, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, juge des enfants au tribunal de première instance de Tozeur.

Mourad Guémiza, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa, vice-président du tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Amara Guennichi, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Gafsa, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Khaled Bahloul, conseiller à la cour d'appel de Sfax, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Mohamed Rabhi, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, magistrat du deuxième grade au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Habib Ben Yahia, juge cantonal d'El Hamma, conseiller à la cour d'appel de Médenine.

Noura Hamdi, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Médenine, conseiller à la cour d'appel de Médenine.

M'hamed Kallel, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax, substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine.

Ahmed Boukhris, conseiller à la cour d'appel de Médenine, conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Médenine.

A compter du 1^{er} décembre 2008 :

Mohamed Jaleddine El Fahem, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge des enfants au tribunal de première instance de la Manouba.

Premier grade

A compter du 1^{er} décembre 2007 :

Zied Dridi, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.

A compter du 16 septembre 2008 :

Mohamed Messaï, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires.

Lotfi Rouis, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Monastir, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires.

Hafedh Laâbidi, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires.

Raoudha Sammoudi, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Tunis, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires.

Raja Béjaoui, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Sihem Amdouni, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Latifa Homri, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Saïda Khélifi, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Olfa Ghazouani, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Nadia Sabta, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Soumaya Amri, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Mohamed Hédi Maknine, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Hassen Bouhady, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Baya Tlili, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Hatem Fradi, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Jihène Addassi, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Nabila Sebeï, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Abdelhamid Abbès, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Mourad Ayari, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Houcine El Haj M'barek, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Ahlem Habbassi, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Mohamed El Mehdi Mziou, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Mohamed Ben Farah, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au dit tribunal.

Moëz Ben Fraj, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis, juge du registre de commerce au dit tribunal.

Néjia Hosni, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Tunis.

Lakhmoussi Bouabidi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge de l'entreprise au dit tribunal.

Faouzi Oueslati, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Sofiène Sliti, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Boulbaba Othmani, juge cantonal de Nabeul, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis.

Sami Besr, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Gabès, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis.

Hatem Zoghلامي, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Rihab Dhouafli, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Faten Sebeï, juge au tribunal de première instance de instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Rym Ben Romdhane, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Kaouther Ben Moussa, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.

Mohamed El Moëz Laâroussi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.

Karim Chebbi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.

Sofiène Bessadek, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.

Lotfi Souissi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge unique au tribunal de première instance de Tunis 2.

Moncef Zéghab, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Tunis 2.

Najla N'sir, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Ben Arous, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Tunis 2.

Héla Slama, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Tunis 2.

Taoufik Sebeï, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis 2.

Abderrahmène Ben El haj Jalloul, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis 2.

Mounir Bouazizi, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Bizerte, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tunis 2.

Néjib Amamou, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Mohamed Ali Yemmen, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Lamia Mejri, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Tounès Rtibi,, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Zohra Mabrouki, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Ouahida Omri, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Nabil Bribech, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Anis El Gharbi, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Dhaou Néji, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Hanène Youssfi, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Amel Guesmi, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Sabrina Ben Attia, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge au tribunal de première instance de Tunis 2.

Chaker Touati, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Zaghouan, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Ben Arous.

Mohamed Karim Boulila, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Jendouba, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Ben Arous.

Nader Guidara, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.

Saïda Chaouali, juge au tribunal de première instance de Béjà, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.

Saloua Mansouri, juge au tribunal de première instance de Béjà, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.

Lotfi Razki, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de l'Ariana, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Hatem Khayati, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de l'Ariana, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Aïda Ben Ayed, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.

El Moëz Ben Salem, juge rapporteur au tribunal immobilier, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de la Manouba.

Houaida Hichri, juge au tribunal de première instance de Béjà, juge au tribunal de première instance de la Manouba.

Faker El Majdoub, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Grombalia.

Salah Maâtoug, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge cantonal de Nabeul.

Faouzia Hamdouni, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Grombalia, juge cantonal de Hammamet.

Ali Douiri, juge au tribunal de première instance de Zaghouan, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Ali Homri, juge au tribunal de première instance de Kibili, juge au tribunal de première instance de Zaghouan.

Allala Rhouma, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.

Moujib Gueddiche, juge au tribunal de première instance de la Manouba, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Bizerte.

Anis El Haj, juge au tribunal de première instance de Bizerte, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Radhia Ben Aïssa, juge au tribunal de première instance de Kef, juge au tribunal de première instance Bizerte.

Chokri Lahmar, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Bizerte, juge cantonal de Bizerte.

Ismaïl Sassi, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge cantonal de Menzel Bourguiba.

Sofiène Khouini, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge cantonal de Mateur.

Nizar Ghezlani, juge au tribunal de première instance de Béjà, juge du registre de commerce au dit tribunal.

Maher Jriri, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Jendouba, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Béjà.

Haykal Massoudi, juge au tribunal de première instance du Kef, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Férid Aouadi, juge au tribunal de première instance du Kef, juge cantonal de Dahmani.

Ali M'nasri, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Monastir, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Siliana.

Mourad Ben El Arbi Boularès, juge au tribunal de première instance de Siliana, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Inès Jlassi, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge au tribunal de première instance de Siliana.

Jamel Khachnaoui, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge au tribunal de première instance de Siliana.

Tarak El Aloui, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge unique au dit tribunal.

Mounir Hafsi, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.

Abderrazzak Aloui, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance du Kef, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Jendouba.

Insaf Zarrouk, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge au tribunal de première instance de Jendouba.

Inès Grami, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge au tribunal de première instance de Jendouba.

Brahim Hermassi, juge unique au tribunal de première instance de Jendouba, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Kasserine.

Yosr Jaïdi, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge au tribunal de première instance de Kasserine.

Adel Abdelhafidh, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge cantonal de Sbitla.

Kaïs Frioui, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge unique au dit tribunal.

Ramzi Mhadhébi, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.

Férid Ben Jha, juge au tribunal de première instance de Sousse, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Skander Jnène, juge au tribunal de première instance de Kibili, juge au tribunal de première instance de Sousse.

Kaouther El Fkih Fraj, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge au tribunal de première instance de Sousse.

Imène Hmida, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge au tribunal de première instance de Sousse.

Fayçal Mnasser, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge unique au tribunal de première instance de Sousse 2.

Mohamed Raouf Yousfi, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sousse, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Sousse 2.

Najla Ben Jalloul, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Sousse 2.

Abdessattar Methnani, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Kasserine, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Sousse 2.

Najoua Razgallah, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sousse, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sousse 2.

Mohsen Hamdi, juge au tribunal de première instance de Sousse, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sousse 2.

Farouk Bouasker, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge au tribunal de première instance de Sousse 2.

Fadhila Khélifi, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge au tribunal de première instance de Sousse 2.

Noura Mdimegh, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge au tribunal de première instance de Sousse 2.

Othmane Tanazefi, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge au tribunal de première instance de Sousse 2.

Nabila Ben Brahim, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge au tribunal de première instance de Sousse 2.

Mounir Riahi, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge au tribunal de première instance de Sousse 2.

Mhadheb Messaâdi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de première instance de Sousse 2.

Saloua Tabbassi, juge cantonal de Sousse, juge cantonal de Sousse 2.

Chedhli Sayadi, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge unique au tribunal de première instance de Kairouan.

Othmane Chermiti, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Kairouan, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Fethi Jaballah, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de première instance de Kairouan.

Karim El Hakim, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge cantonal de Oueslatia.

Nadia Chedli, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge de l'entreprise au dit tribunal.

Noureddine Ben Mahmoud, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Monastir, juge du registre de commerce au dit tribunal.

Mohamed Sallami, juge au tribunal de première instance de Monastir, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Kamel Habboubi, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Mahdia, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Monastir.

Noureddine Smati, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Monastir, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Mohamed Ben Ali Hamed, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge au tribunal de première instance de Monastir.

Saïd Sfar, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Monastir.

Nizar Mejlissi, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge au tribunal de première instance de Monastir.

Mohamed Esseghaïer, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge au tribunal de première instance de Monastir.

Chiraz Sfar, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge cantonal de Monastir.

Mounir Essouid, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge cantonal de Moknine.

Inès Maâli, juge au tribunal de première instance de Mahdia, juge du registre de commerce au dit tribunal.

Samia El Gtari, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Monastir, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Mahdia.

Mourad Essouid, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge au tribunal de première instance de Mahdia.

Lassaâd Farah, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge unique au tribunal de première instance de Sfax.

Najet Béchini, juge au tribunal de première instance de Gabès, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax.

Elyès Zonbaâ, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Moncef Ben Ayed, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de Sfax.

Jamel Boussollaâ, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de première instance de Sfax.

Nömène Yaâkoubi, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge au tribunal de première instance de Sfax.

Salah Ibn El Haj, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge unique au tribunal de première instance de Sfax 2.

Abdelhakim Hafnaoui, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Sfax 2.

Imène Charfi, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Sfax 2.

Saoussen Kallel, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Sfax 2.

Nadia Trabelsi, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.

Wième Ayadi, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.

Belgacem Chaïeb, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.

Anissa Trichili, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.

Majdi Kammoun, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax 2.

Noureddine Habbachi, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sfax 2.

Thameur Dammak, juge cantonal de Sfax, juge cantonal de Sfax 2.

Ridha Abdessadek, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge unique au dit tribunal.

Jamel Zemzémi, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge de l'entreprise au dit tribunal.

Kamel Jemaï, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Tataouine, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Gabès.

Fethi Khédimallah, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Gabès, juge au dit tribunal.

Ali Rhaïma, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge du registre de commerce au dit tribunal.

Hajer Gouiaâ, juge au tribunal de première instance de Mahdia, juge au tribunal de première instance de Gabès.

Radouène El Jari, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge cantonal d'El Hamma.

Ahmed Snoussi, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge cantonal de Douz El Faouar.

Mohieddine M'hadhébi, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge unique au tribunal de première instance de Gafsa.

Mohamed Ali Barhoumi, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Gafsa.

Mohamed Ataï, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Néjib N'sib, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Gafsa, juge cantonal de Métaoui.

Mosbah Naili, juge unique au tribunal de première instance de Gabès, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Tozeur.

Othmène Arous, juge cantonal de Sbitla, juge au tribunal de première instance de Tozeur.

Ahmed Rouis, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Nizar Azizi, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Jabeur Ghénimi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Jamel Hammami, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge cantonal de Sidi Bouzid.

Mohamed Gammoudi, juge au tribunal de première instance de Médenine, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Mourad Ouederni, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge au tribunal de première instance de Médenine.

Mohamed Belgaçem, juge cantonal de Douz El Faouar, juge au tribunal de première instance de Médenine.

Nafkha Chafroud, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Tataouine.

Mohamed Farhat Lanouar, juge au tribunal de première instance de Médenine, substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tataouine.

Ali Eassalah, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la république près le tribunal de première instance de Tataouine, substitut du procureur de la république près le dit tribunal.

Youssef Bouzakher, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge au tribunal de première instance de Tataouine.

Sofiène Yanès, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge au tribunal de première instance de Tataouine.

Lamjed El Messaï, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge au tribunal de première instance de Tataouine.

Les auditeurs de justice

Les auditeurs de justice titulaires du certificat de fin d'études de l'institut supérieur de la magistrature sont nommés aux postes ci-après à compter du 16 septembre 2008 :

Elyès Miladi, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

Imène Abidi, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

Rochdi Ben Romdhane, juge au tribunal de première instance de Monastir.

Noömène Machali, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

Mourad El Guesmi, juge au tribunal de première instance de Sfax.

Anissa Nefzi, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

Ramzi Bousaïd, juge au tribunal de première instance de Mahdia.

Souhir Hosni, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

Anas Debbech, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

Wissem Jarraya, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.

Raja Rabaoui, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

Basma Mahouachi, juge au tribunal immobilier.

Kaïs Sabahi, juge au tribunal de première instance de Monastir.

Nadia Tarraz, juge au tribunal de première instance de Monastir.

Lamjed El Mejri, juge au tribunal de première instance de Béjà.

Manal Zaïbi, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

Mohamed Tahar Kanzari, juge au tribunal de première instance du Kef.

Ramzi Mattoussi, juge au tribunal de première instance de Béjà.

Rania Ammar, juge au tribunal de première instance de Béjà.

Leïla Ben Ahmed, juge au tribunal de première instance de Siliana.

Yadh Chaouachi, juge au tribunal de première instance de Monastir.

Abdelkader Boulila, juge au tribunal de première instance de Silina.

Riadh Amdouni, juge au tribunal de première instance de Kairouan.

Lanouar Othmène, juge au tribunal de première instance de Kairouan.

Oualid Arfaoui, juge au tribunal de première instance de Kairouan.

Ramzi Grira, juge au tribunal de première instance de Jendouba.

Abdallah Jendoubi, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.

Mohamed Naoufel Bounasri, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.

Afef Chouaïeb, juge au tribunal de première instance de Sfax 2.

Soumaya Chamsi, juge au tribunal immobilier.

Hajer Mejri, juge au tribunal de première instance de Siliana.

Sihème Selliti, juge au tribunal de première instance de Gabès.

Atef Mosbah, juge au tribunal de première instance de Gabès

Sarra Bouthemna, juge au tribunal de première instance de Gabès.

Imène Khrifech, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Mourad Massoudi, juge au tribunal de première instance de Kasserine.

Ahmed Brahmî, juge au tribunal de première instance de Kébili.

Makram Hassouna, juge au tribunal de première instance de Kasserine.

Olfâ Bchini, juge au tribunal de première instance de Kasserine.

Moëz Khantouche, juge au tribunal de première instance de Gafsa.

Taoufik Sebri, juge au tribunal de première instance de Gafsa.

Jalel Hammami, juge au tribunal de première instance de Gafsa.

Hajer Meddeb, juge au tribunal de première instance de Kébili.

Naïma Massoud, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Bouzekri Hamed, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Essia Drissi, juge au tribunal de première instance de Médenine.

Sabeur Ferchichi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

Naïma Guezmil, juge au tribunal de première instance de Médenine.

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES MEDECINS AYANT LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EVALUATION DU DOMMAGE CORPOREL

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 25 août 2008.

Messieurs et Mesdames dont les noms suivent sont inscrits sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel :

Circonscription de la cour d'appel de Tunis

Mohamed Ben Slima : Service de chirurgie à l'hôpital la Rabta Tunis,

Ahmed Bel Kadi : Rue Ahmed Amine n° 52 El Omrane Tunis,

Rym Ghachem Attiya : Service de psychiatrie hôpital Razi la Manouba,

Hafaiedh Rammah : Institut de santé et de sécurité professionnelle à Tunis,

Amel Ben Slama épouse Ben Mansour : Dispensaire de la garde nationale à El Gorgeani Tunis,

Lamia Rezgui : Service d'hémodialyse à l'hôpital régional de Khair-eddine Tunis,

Leila Kamoun Fendri : Centre Intermédiaire Ali Trad Mellassine Tunis,

Lotfi Nouisri : Service d'orthopédie - traumatologie à l'hôpital militaire de Tunis,

Karim Ben Hamouda : Institut national de neurologie à Tunis,

Samir Wahid Ben Rhouma : Service de médecine interne à l'hôpital Habib Thameur Tunis,

Ezzeddine Ben Brahim : Caisse nationale d'assurance maladie (centre régional de Tunis 3),

Naoufel Ben Dali : Hôpital universitaire la Rabta Tunis,

Salem Trabelsi : Service des maladies et de chirurgie O.R.L à l'hôpital universitaire la Rabta Tunis,

Fayçal Saâdaoui : Institut Mohamed Kassab d'orthopédie Kassar-Saïd Tunis,

Catherine Dziri : Institut Mohamed Kassab d'orthopédie Kassar-Saïd Tunis,

Abdelmajid Ben Jemâa : Service des maladies professionnelles à l'hôpital universitaire la Rabta Tunis,

Abdelkarim Bejaoui : Direction régionale des affaires sociales à Manouba.

Circonscription de la cour d'appel de Bizerte

Jamila Hassine : Centre des soins de santé de base à Jarzouna Bizerte,

Mouna Melaim épouse Ben M'na : Poly-clinique de sécurité sociale à Bizerte,

Habib Jouini : Service des urgences à l'hôpital régional de Bizerte,

Abderrahman Ben Saïd : Hôpital Hassen Bel Khouja à Ras Djebel, Bizerte,

Mondher Selmi : Service des urgences à l'hôpital régional de Bizerte,

Houcine Ayachi : Service de chirurgie générale à l'hôpital régional de Bizerte.

Circonscription de la cour d'appel de Nabeul

Abdelkader Ben Hammamia : Hôpital Menzel Temime.

Circonscription de la cour d'appel du Kef

Hatem Mechri : Service des urgences à l'hôpital régional du Kef,

Saïda Jendoubi : Hôpital régional de Jendouba,

Kaouther Nehdi : Hôpital régional de Jendouba.

Circonscription de la cour d'appel de Sousse

Chédia Bel Arbia épouse Jédi : Hôpital universitaire Farhat Hached Sousse,

Sonia Ksibi épouse Yacoub : Service des urgences à l'hôpital Sahloul Sousse,

Hmida El Ayni : Hôpital Farhat Hached Sousse,

Lotfi Zeglaoui : Service des urgences à l'hôpital universitaire Farhat Hached Sousse.

Circonscription de la cour d'appel de Monastir

Ismail Bejjia : Service de rhumatologie à l'hôpital universitaire Fattouma Bourguiba à Monastir,

Makram Zrig : Service de chirurgie orthopédique à l'hôpital universitaire Fattouma Bourguiba à Monastir.

Circonscription de la cour d'appel de Gabès

Abdelwaheb Ounissi : Hôpital régional de Gabès,

Abdelali Nouri : Avenue Mongi Selim n° 11 Gabès,

Fakher Haddad : Hôpital régional de Gabès.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 2008-2910 du 25 août 2008, portant ratification d'un accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, conclu à Tunis le 31 mars 2008.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, conclu à Tunis le 31 mars 2008.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-2911 du 25 août 2008.

Monsieur Mahmoud Karoui est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Doha.

Par décret n° 2008-2912 du 25 août 2008.

Madame Rafiaa Limam Baouendi, administrateur général, est chargée des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Berne.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2913 du 25 août 2008.

Monsieur Youssef Ajra, inspecteur du chiffre des affaires étrangères, est maintenu en activité dans le secteur public pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS

DEROGATION

Par décret n° 2008-2914 du 25 août 2008.

Il est accordé à Monsieur Mustapha Khammari une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une quatrième année, à compter du 1^{er} septembre 2008.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2008-2915 du 25 août 2008, portant suspension ou réduction des droits de douane et suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du prélèvement dus sur certains produits.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi de finances pour l'année 1971 et notamment son article 48,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 et notamment son article 8,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005 et notamment son article 24 bis,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 et notamment son article 63,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 93-1924 du 20 septembre 1993, portant institution d'un prélèvement à l'importation de la viande ovine,

Vu le décret n° 95-851 du 8 mai 1995, portant institution d'un prélèvement à l'importation sur les bovins vivants et les viandes bovines,

Vu le décret n° 96-1119 du 10 juin 1996, fixant les modalités de gestion des contingents tarifaires,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'avis du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu l'avis du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont suspendus, les droits de douane et le prélèvement institué par le décret n° 93-1924 du 20 septembre 1993 susvisé dus sur les viandes ovines congelées relevant des numéros de 020430000 à 020443900 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 700 tonnes.

Art. 2 - Est suspendu, le prélèvement institué par le décret n° 95-851 du 8 mai 1995 susvisé dû sur les viandes bovines congelées relevant des numéros de 020210000 à 020230900 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 2500 tonnes.

Art. 3 - Sont suspendus, les droits de douane et le prélèvement institué par le décret n° 95-851 du 8 mai 1995 susvisé dus sur les viandes bovines réfrigérées relevant des numéros de 020110000 à 020120900 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 2500 tonnes.

Art. 4 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les viandes de dindes congelées relevant des numéros de 020727100 à 020727800 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 500 tonnes.

Art. 5 - Sont suspendus, les droits de douane dus sur la levure séchée relevant du numéro 210210310 du tarif des droits de douane et importée par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 400 tonnes.

Art. 6 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des graines de betterave à sucre à ensemercer relevant du numéro 120910 du tarif des droits de douane.

Art. 7 - Sont réduits à 10%, les taux des droits de douane dus sur les matières premières pour les industries agroalimentaires reprises au tableau suivant :

N° NSH	Désignation des produits
040811	- Jaunes d'œuf séchés
170211 et 170219	- Lactose et sirop de lactose
170230 et 170240	- Glucose et sirop de glucose
Ex 170290	- Malto dextrine
Ex 190190	- Extrait de malt

Art. 8 - Sont réduits à 10%, les taux des droits de douane dus sur les poissons relevant des numéros du tarif des droits de douane suivants :

de 03021110 à 03021200, 03022300, 03024000, de 03026921 à 03026941, 03026951, de 03026961 à 03027000, de 03031900 à 03033970, de 03035100 à 03036200, de 03037520 à 03037890, de 03037921 à 03037958 et de 03037971 à 03038090.

Art. 9 - Les dispositions de l'article 8 du présent décret s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2008 et les dispositions des autres articles du présent décret s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 10 - Le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et le ministre du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 23 juillet 2004, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 7 décembre 2008 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade d'inspecteur des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix neuf (19).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 novembre 2008.

Tunis, le 25 août 2008.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A3 » dans le grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 23 juillet 2004, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A3 » dans le grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 7 décembre 2008 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A3 » dans le grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 novembre 2008.

Tunis, le 25 août 2008.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de contrôleur des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 août 2001, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de contrôleur des services financiers au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 7 décembre 2008 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade contrôleur des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 novembre 2008.

Tunis, le 25 août 2008.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2001, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 7 décembre 2008 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 novembre 2008.

Tunis, le 25 août 2008.

Le ministre des finances
Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade d'agent de constatation des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 23 juillet 2004, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade d'agent de constatation des services financiers au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 7 décembre 2008 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade d'agent de constatation des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 novembre 2008.

Tunis, le 25 août 2008.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 25 août 2008, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « D » dans le grade d'agent d'accueil des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 2007-70 du 7 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 23 juillet 2004, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « D » dans le grade d'agent d'accueil des services financiers au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 7 décembre 2008 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « D » dans le grade d'agent d'accueil des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 novembre 2008.

Tunis, le 25 août 2008.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-2916 du 25 août 2008.

Monsieur Mohamed Chiha, ingénieur principal au ministère du développement et de la coopération internationale (institut national de la statistique), est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

Par décret n° 2008-2917 du 25 août 2008.

Monsieur Souheil Ben Abdelbari, ingénieur principal au ministère du développement et de la coopération internationale (institut national de la statistique), est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

Par décret n° 2008-2918 du 25 août 2008.

Monsieur Ezziddine Sta, analyste central au ministère du développement et de la coopération internationale (institut national de la statistique), est nommé dans le grade d'analyste en chef.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2919 du 25 août 2008.

Monsieur Khalifa Ben Fkih, ingénieur général à l'institut national de la statistique, est maintenu en activité dans le secteur public pour une deuxième année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

NOMINATION

Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 25 août 2008.

Monsieur Nabil Ben Salah est nommé membre représentant le ministère de la santé publique au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique, en remplacement de Monsieur Hichem Abdessalem.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2920 du 25 août 2008.

Monsieur Mustapha Bouafif, conseiller des services publics, conservateur de la propriété foncière et chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est maintenu en activité pour la période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Décret n° 2008-2921 du 25 août 2008, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée en autres zones agricoles au gouvernorat de Kasserine.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003 et par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 88-136 du 28 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 3 avril 2008,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est changée, la vocation de la parcelle de terre agricole, classée en autres zones agricoles, d'une superficie de 46 ares objet du titre foncier n° 12916 Kasserine sise dans la région de Bouzkam à la délégation de Kasserine Sud au gouvernorat de Kasserine, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour la construction d'un hôtel.

Art. 2 - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-2922 du 25 août 2008.

Monsieur Belgacem Hamdi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division de reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2008-2923 du 25 août 2008.

Monsieur Aïssa Chaâbni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole à l'institut sylvo-pastoral de Tabarka.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2924 du 25 août 2008.

Monsieur Ahmed Ridha Fekih Salem, ingénieur général directeur général des forêts au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Par décret n° 2008-2925 du 25 août 2008.

Monsieur Mohamed Salah Bouchahoua, ingénieur général commissaire régional au développement agricole de l'Ariana au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Par décret n° 2008-2926 du 25 août 2008.

Monsieur Lotfi Bahri, professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une quatrième année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Par décret n° 2008-2927 du 25 août 2008.

Les enseignants de l'enseignement supérieur agricole indiqués au tableau ci-dessous, sont maintenus en activité pour une période d'une année à partir du 1^{er} octobre 2008 :

Nom et prénom	Grade	Année du maintien
Nouréddine Akrimi	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Une cinquième année
Mohamed Bouslama	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Une quatrième année
Ali Salmi	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Une cinquième année
Mohamed Mahjoub	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Une cinquième année
Gley Khaldi	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Une troisième année
Youssef Harbaoui	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Une cinquième année
Moncef Ben Mrad	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Une troisième année
Mohamed Séghaïer Romdhani	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Une deuxième année
Mongi Jgham	Maître assistant de l'enseignement supérieur agricole	Une première année
Sadok Touati	Assistant de l'enseignement supérieur agricole	Une première année

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 25 août 2008.

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre technique des agrumes pour une durée de trois ans à compter du 19 juin 2008 messieurs :

- Moez Ghord : représentant le ministère des finances,
- Abdallah Rabhi : représentant le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ÉNERGIE ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

- Hassene Zemni : représentant le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

- Anis Ben Rayana : représentant l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

- Hamda Zarmdini : représentant de l'agence de vulgarisation et de la formation agricoles,

- Mohamed Ali Jendoubi : représentant du groupement interprofessionnel des fruits,

- Abdesslem Souki : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Bechir Aounallah : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Radhouan Mouria : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Ferjani Ajengui : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Mokhtar Ben Mechichi : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Fethi Bou Jbel : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 25 août 2008.

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre technique d'aquaculture pour une durée de trois ans à compter du 17 juin 2008 Madame et Messieurs :

- Touhami Hkimi : représentant le ministère des finances,

- Najiba Missaoui : représentant le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

- Cherif Semmari : représentant le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

- Mohamed Moez Zouari : représentant l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

- Lotfi Ghozzi : représentant de l'agence de vulgarisation et de la formation agricoles,

- Fouad Mestiri : représentant du groupement interprofessionnel des produits de la pêche,

- Ameer Ben Amor : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Youssef Krichen : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Nader Weryemmi : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Mohamed Abed Trad : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Slim Triter : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Karim Guernaoui : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2928 du 25 août 2008.

Monsieur Khaled Touibi, ingénieur général, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

DEROGATION

Par décret n° 2008-2929 du 25 août 2008.

Il est accordé à Monsieur Hachmi Dekhil une dérogation d'exercer dans le secteur public pour une troisième année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 août 2008, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 24 août 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par l'arrêté du 31 mai 2005.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, le 27 octobre 2008 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à quatre (4) postes répartis selon les spécialités comme suit :

- un (1) poste : spécialité génie mécanique,
- un (1) poste : spécialité génie électrique,
- deux (2) postes : spécialité génie industriel.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central du ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises (40, rue 8011 Montplaisir - Tunis 1073) ou envoyées par voie postale à la même adresse.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 27 septembre 2008.

Tunis, le 25 août 2008.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 août 2008, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié et complété par l'arrêté du 31 octobre 2001, l'arrêté du 3 juin 2003 et l'arrêté du 1^{er} juillet 2005.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, le 3 novembre 2008 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à un (1) seul poste : spécialité électronique.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central du ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises (40, rue 8011 Montplaisir - Tunis 1073) ou envoyées par voie postale à la même adresse.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 octobre 2008.

Tunis, le 25 août 2008.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 août 2008.

Monsieur Benaissa Laabidi est nommé membre représentant l'agence foncière industrielle au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie, et ce, en remplacement de Monsieur Mohsen Berkhais.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Décret n° 2008-2930 du 25 août 2008, portant déclassement de trois parcelles de terrain du domaine public maritime sises dans la localité El Hessiene, délégation de Kalaat Landalous, gouvernorat de l'Ariana et leur incorporation au domaine privé de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment son article premier,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005 et notamment son article 16,

Vu le décret du 18 août 1928, relatif aux limites du domaine public du rivage de la mer entre l'embouchure de la Mejreda, le titre foncier n° 10172 et la Sebkhia située au Sud de Kalaat Landalous,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont déclassées du domaine public maritime, pour être incorporées au domaine privé de l'Etat, trois parcelles de terrain sises dans la localité El Hessiene, délégation de Kalaat Landalous gouvernorat de l'Ariana, hachurées en rouge sur le plan annexé au présent décret et d'une superficie de (537ha 52a 04c).

La limite du domaine public suit les bornes :

Parcelle n° 1 :

DPM 342A - DPM 179A - DP 179 - DP 180 - DP 181 - DP 182 - DP 183 - DP 184 - DPM 185A - DP 191 - DP 190 - DPM 190A - DPM 322A - DPM 296A - DP 316 - DP 317 - DP 318 - DP 327 - DP 328 - DP 329 - DPM 329A - DPM 407C - DPM 407B - DPM 407A - DP 331 - DP 332 - DP 333 - DP 363 - DP 364 - DP 365 - DPM 366A - DPM 408A - DPM 367A - DPM 368A -

DPM 369A - DPM 370A - DPM 371A - borne 994A - DPM 372A - DPM 372B - DPM 373B - DPM 352A - DP 352 - DP 353 - DP 354 - DP 355 - DP 356 - DP 357 - DP 358 - DP 359 - DP 360 - DP 361 - DP 362 - DP 334 - DP 335 - DP 336 - DP 337 - DP 338 - DP 339 - DP 340 - DP 341 - DPM 342A.

Parcelle n° 2 :

DP 190 - DP 189 - DP 296 - DP 298 - DPM 298A - DP 305 - DPM 305A - DPM 308A - DPM 308B - DPM 314A - DPM 315A - DP 316 - DPM 296A - DPM 322A - DPM 190A - DP190.

Parcelle n° 3 :

DPM 373B - DPM 373A - DPM 374A - DPM 374B - DPM 374C - DPM 374D - DPM 374E - DPM 374F - DPM 374G - DPM 374H - DPM 198C - DPM 198B - DPM 198A - DP 202 - DP 201 - DP 218 - DPM 175A - DP 175 - DP 176 - DP 177 - DP 178 - DPM 179A - DPM 342A - DP 342 - DP 343 - DP 344 - DP 345 - DPM 346A - DP 346 - DP 347 - DPM 347A - DP 348 - DP 349 - DP 350 - DP 351 - DPM 352A - DPM 373B.

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2008-2931 du 25 août 2008, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la ville de Sbikha , gouvernorat de Kairouan.

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-48 du 17 juillet 2006,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-19 du 2 avril 2007 et notamment son article 294,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 et par les textes subséquents qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003 et modifié par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005 et notamment son article 19,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu le décret n° 57-109 du 20 novembre 1957, relatif à la création d'une commune à Sbikha du gouvernorat de Kaiouan,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 77-322 du 1^{er} avril 1977, portant approbation du plan d'aménagement urbain de la commune de Sbikha,

Vu le décret n° 86-1315 du 18 décembre 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu la délibération du conseil municipal de Sbikha réunie le 28 janvier 2006,

Vu la délibération du conseil régional de Kairouan réunie le 29 septembre 2007,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local, du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Sbikha annexé au présent décret.

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions du décret susvisé n°77-322 du 1^{er} avril 1977 relatif à l'approbation du plan d'aménagement urbain de la commune de Sbikha.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et le ministre de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2008-2932 du 25 août 2008, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la ville de Sbiba, gouvernorat de Kasserine.

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-48 du 17 juillet 2006,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-19 du 2 avril 2007 et notamment son article 294,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88 - 20 du 13 avril 1988 et par les textes subséquents qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003 et modifié par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005 et notamment son article 19,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu le décret n° 58-79 du 6 mars 1958, relatif à la création de la commune de Sbiba,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-136 du 28 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 91-1248 du 21 août 1991, portant révision du plan d'aménagement de la commune de Sbiba (gouvernorat de Kasserine),

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 mai 2007, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Sbiba, gouvernorat de Kasserine,

Vu la délibération du conseil municipal de Sbiba réuni le 6 mars 2007,

Vu la délibération du conseil régional de Kasserine réuni le 28 février 2007,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local, du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la révision du plan d'aménagement urbain de la ville de Sbiba annexé au présent décret.

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions du décret susvisé n° 91 - 1248 du 21 août 1991.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et le ministre de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2008-2933 du 25 août 2008, modifiant le décret n° 2004-2183 du 14 septembre 2004, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets d'aménagement et de construction des composantes des technopôles de Borj Cedria et de Sidi Thabet et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 92-97 du 26 octobre 1992, la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 89-1979 du 23 décembre 1989, portant réglementation de la construction des bâtiments civils, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 91-511 du 8 avril 1991 et le décret n° 96-874 du 1^{er} mai 1996 et le décret n° 2001-263 du 15 janvier 2001,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant les plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2007-1329 du 4 juin 2007,

Vu le décret n° 2004-2183 du 14 septembre 2004, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets d'aménagement et de construction des composantes des technopôles de Borj Cedria et de Sidi Thabet et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les dispositions des deux articles 3 et 5 du décret n° 2004-2183 du 14 septembre 2004 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Les deux projets seront réalisés durant la période allant du 14 septembre 2004 jusqu'au 14 janvier 2012 et comprend deux étapes :

- La première étape : allant du 14 septembre 2004 jusqu'au 14 septembre 2010, durant laquelle l'unité de gestion se charge de l'exécution des composantes suivantes :

1- l'aménagement et la construction des composantes du technopôle de Borj Cedria,

2- l'aménagement et la construction des composantes du technopôle de Sidi Thabet.

- La deuxième étape : allant du 15 septembre 2010 jusqu'au 14 janvier 2012 et concerne les préparations nécessaires à la réception définitive des travaux et la coordination entre les parties intervenantes pour l'élaboration des dossiers de règlement définitif et leur présentation à la commission des marchés compétente pour approbation.

Article 5 (nouveau) - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets d'aménagement et de construction des composantes des technopôles de Borj Cedria et de Sidi Thabet, comprend les emplois fonctionnels suivants :

- Directeur de l'unité avec emploi et avantages de directeur d'administration centrale, chargé :

* de la direction des deux projets,

* de veiller à la réalisation des missions attribuées à l'unité,

* du suivi administratif et financier des deux projets.

- Chef de service avec emploi et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux des différents lots relatifs au projet d'aménagement et de construction des composantes du technopôle de Borj Cedria,

- Chef de service avec emploi et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux des différents lots relatifs au projet d'aménagement et de construction des composantes du technopôle de Sidi Thabet.

Art. 2 - Le Premier ministre, le ministre des finances et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2934 du 25 août 2008.

Monsieur Ahmed Kallel, cadre de direction générale à la société nationale immobilière de Tunisie, est maintenu en activité dans le secteur public pour une nouvelle année, à compter du 1^{er} septembre 2008.

MINISTERE DU TRANSPORT

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2935 du 25 août 2008.

Monsieur Mohamed Kamel Ben Amor, président directeur général de la société tunisienne des réseaux ferroviars rapides, est maintenu en activité pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Par décret n° 2008-2936 du 25 août 2008.

Monsieur Mohamed Habib Rouatbi, administrateur en chef à l'office de l'aviation civile et des aéroports, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 2008.

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-2837 du 25 août 2008.

Monsieur Jawhar Ferjaoui, ingénieur en chef, est nommé chargé de mission auprès du ministre des technologies de la communication au ministère des technologies de la communication,

Par décret n° 2008-2838 du 25 août 2008.

Monsieur Jawhar Ferjaoui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement de l'économie numérique au ministère des technologies de la communication.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

Décret n° 2008-2839 du 25 août 2008, portant attribution de la deuxième tranche de « l'indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires » au profit des enseignants de l'éducation physique et du sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique exerçant l'enseignement ou la formation sportive au titre de l'année 2008.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 94-104 du 3 août 1994, portant organisation et développement de l'éducation physique et des activités sportives, telle que modifiée par la loi n° 2005-64 du 27 juillet 2005,

Vu le décret n° 74-952 du 2 novembre 1974, portant statut particulier des personnels enseignants relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1439 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 81-615 du 7 mai 1981, portant création du grade de professeur principal de l'éducation physique ou de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1440 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 94-1421 du 27 juin 1994, portant statut particulier des maîtres principaux de l'éducation physique et sportive, tel que modifié et complété par le décret n° 99-2370 du 27 octobre 1999,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-2503 du 9 octobre 2007, portant création d'une indemnité spécifique au profit des enseignants de l'éducation physique relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique exerçant l'enseignement ou la formation sportive dénommée « indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires » et fixant le montant global de cette indemnité et octroi de la première tranche au titre de l'année 2007,

Vu le décret n° 2008-1814 du 2 mai 2008, portant statut particulier au corps des cadres des métiers du sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est allouée, à compter de septembre 2008 la deuxième tranche de « l'indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires » créée conformément aux dispositions du décret n° 2007-2503 du 9 octobre 2007 susvisé au profit des enseignants de l'éducation physique et du sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique exerçant l'enseignement ou la formation sportive. Cette tranche est fixée à 60 dinars.

Art. 2 - Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2008-2940 du 25 août 2008.

Monsieur Arbi Kamel, inspecteur premier degré de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de bureau des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du Kef au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2008-2941 du 25 août 2008.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Nedra Taktak épouse Ghriss, administrateur de la santé publique, chargée des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement à l'hôpital « Razi » de la Mannouba.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2942 du 25 août 2008.

Le docteur Moncef Sioud, médecin major de la santé publique, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Par décret n° 2008-2943 du 25 août 2008.

Les médecins hospitalo-universitaires indiqués au tableau ci-dessous sont maintenus en activité pour une période d'une année :

Nom et prénom	Grade	Année du maintien
Naïma Khrouf	Professeur hospitalo-universitaire	Une quatrième année à partir du 1 ^{er} octobre 2008
Mohamed Fekhréddine Haffani	Professeur hospitalo-universitaire	Une cinquième année à partir du 1 ^{er} octobre 2008
Sadok Mériah	Professeur hospitalo-universitaire	Une cinquième année à partir du 1 ^{er} octobre 2008

Nom et prénom	Grade	Année du maintien
Ahmed Sahloul Essoussi	Professeur hospitalo-universitaire	Une cinquième année à partir du 1 ^{er} octobre 2008
Saïda Ben Rejeb	Professeur hospitalo-universitaire	Une cinquième année à partir du 1 ^{er} octobre 2008
Abdelladhim Ben Abdelladhim	Professeur hospitalo-universitaire	Une deuxième année à partir du 1 ^{er} novembre 2008
Nouri Zouari	Professeur hospitalo-universitaire	Une deuxième année à partir du 1 ^{er} novembre 2008
Ali Belhani	Professeur hospitalo-universitaire	Une quatrième année à partir du 1 ^{er} novembre 2008
Mohamed Ridha Kamoun	Professeur hospitalo-universitaire	Une quatrième année à partir du 1 ^{er} décembre 2008
Mongi Karoui	Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire	Une cinquième année à partir du 1 ^{er} novembre 2008

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-2944 du 25 août 2008.

Monsieur Mastouri Néji, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Zaghouan.

Par décret n° 2008-2945 du 25 août 2008.

Monsieur Torkani Lassaad, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Jendouba.

Par décret n° 2008-2946 du 25 août 2008.

Mademoiselle Youssfi Houda, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires financières et du matériel à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'institut national de protection de l'enfance.

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE
LA FORMATION**

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-2947 du 25 août 2008.

Monsieur Mokhtar Jebali, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur de l'enseignement de base à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Tunis 1.

Par décret n° 2008-2948 du 25 août 2008.

Monsieur Salem Nabli, professeur hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et de la maintenance à la direction des services communs à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Sfax.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2949 du 25 août 2008.

Monsieur Habib Ben Hamida Mokni, professeur hors classe de l'enseignement, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-2950 du 25 août 2008.

Monsieur Mohamed Mahfoudh, administrateur général, chargé des fonctions de secrétaire général à l'université de Sfax est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Par décret n° 2008-2951 du 25 août 2008.

Monsieur Mohamed Baker Ramah, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Par décret n° 2008-2952 du 25 août 2008.

Les enseignants de l'enseignement supérieur indiqués au tableau ci-dessous sont maintenus en activité pour une période d'une année à partir du 1^{er} octobre 2008 :

Nom et prénom	Grade	Année du maintien
Mustapha Nasraoui	Professeur de l'enseignement supérieur	Une première année
Houcine Chebli	Professeur de l'enseignement supérieur	Une quatrième année
Habib Bouchriha	Professeur de l'enseignement supérieur	Une deuxième année
Moheddine El Aloui	Professeur de l'enseignement supérieur	Une deuxième année
Mohamed Ali Drissa	Professeur de l'enseignement supérieur	Une cinquième année
Abdelfettah Ammous	Professeur de l'enseignement supérieur	Une quatrième année
Hamed Ben Dhia	Professeur de l'enseignement supérieur	Une deuxième année
Faïka Skander épouse Charfi	Professeur de l'enseignement supérieur	Une première année
Mehrez Hamdi	Maître conférences	Une première année
Chekib Karkeni	Maître conférences	Une deuxième année
Mohamed Tahar Berriri	Maître conférences	Une troisième année
Rachid Fakhfakh	Maître assistant	Une première année
Abdelmajid Ayadi	Maître assistant	Une deuxième année
Mohamed Amine Aouassa	Maître assistant	Une quatrième année

A **BONNEMENT**

Année 2008

au Journal Officiel de la République Tunisienne

TARIFS en dinars tunisiens

Lois, Décrets et Arrêtés

PAYS DU MAGHREB ARABE

Edition originale
24,000

Traduction française
33,000

*Edition originale et sa
traduction*
45,000

AUTRES PAYS

Edition originale
40,000

Traduction française
50,000

*Edition originale et sa
traduction*
65,000

*F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus*

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637

* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Ribat –
Tél. : (73) 225.495

* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85

S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79

B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07

U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30

A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90

Banque du Sud (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74

B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29

Banque du Sud (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction française : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.